

COMMUNE DE VILLEMER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le treize février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PICLIN, maire.

Convocation : le 04 février 2020	Membres en exercices : 14
Affichage : le 04 février 2020	Présents : 11
	Votants : 13

Présents :

M. Franck BEAUFRETON
Mme Véronique BOISSEAU
M. Michel DELACROIX
M. Geoffrey DESPLATS
Mme Anne-Laure LE MENS
Mme Elisabeth MOUTINHO

M. Jacky MOUTINHO
M. Jacques PICLIN
Mme RAPALLO Dorothée
M. Stéphane REMBUR
M. Marc VITRY

Absents excusés : M. André AUBIN, Mme Nathalie BEAUDOIN (pouvoir à Mme MOUTINHO), Mme Martine SAINTEMARIE (pouvoir à M. REMBUR)

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOISSEAU

Après l'ouverture de la séance par M. le Maire, il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Le Maire appelle aux éventuelles observations relatives à la rédaction du compte rendu de la séance du 16 janvier 2020.

Madame MOUTINHO demande que soit mentionné le fait qu'elle s'était étonnée que le salaire du mois de janvier d'un agent administratif était quasi égal à un taux plein, alors que son contrat de travail est de 17h30/semaine, et qu'elle avait demandé son bulletin de salaire.

M. PICLIN demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : versement d'une indemnité de conseil au comptable public.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

- Le code de la commande publique et son article L2313,
- Le code de l'énergie,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
- La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
- L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. REMBUR, Mme SAINTEMARIE),

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

CCMSL / COMMUNE : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La convention a pour objet de confier à la commune un mandat pour la réalisation, au nom et pour le compte de MORET SEINE ET LOING, des travaux et des prestations nécessaires à la réalisation réfection du parking de la salle polyvalente et de l'Espace des Habitants.

Le programme des travaux à réaliser au titre de cette convention a pour objet la réfection complète du parking.

Les travaux sont estimés à 45 000 € HT.

La répartition prévisionnelle des charges est décomposée comme suit :

- 16 200 € à la charge de la commune,
- 28 800 € à la charge de MORET SEINE ET LOING.

Afin de pouvoir procéder au reversement des 28 800 € à la commune, la CCMSL demande la signature de la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 1 voix pour** (M. PICLIN), **1 abstention** (M. VITRY) et **11 voix contre**, de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au trésorier de Moret sur Loing.

FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Après avis favorable du CT du CDG77 et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à 17.5 heures hebdomadaires.

AFFAIRES DIVERSES

- TRAVAUX CANTINE : pour achever les travaux de la cantine de Villemer, des tableaux seront mis en place dans la salle de restauration de la cantine.
- PLU approuvé le 20/12/2019 : des points du PLU qui posent problème et qui n'ont pas été détectés par les membres de la commission urbanisme doivent faire l'objet d'une modification simplifiée. Un RDV avec le CAUE est prévu le 20/02/2020 afin que le maximum de membres de la commission puissent être présents.
- Mme MOUTINHO demande la réponse écrite du CDG 77 concernant les nombreuses heures complémentaires réalisées par l'agent comptable. Voici la réponse du CDG 77 :

Je vous précise que votre contrat du 24 juin 2019 couvrant la période du 24 juin 2019 au 24 décembre 2019 pris en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 et du décret 88-145 est un contrat de droit public.

- *Heures complémentaires : réponse du CDG 77 : pour ce qui est des heures complémentaires, un agent contractuel employé à temps non complet peut accomplir des **heures complémentaires** dès qu'il réalise plus d'heures que ne le prévoit son poste, et ce, jusqu'à la quotité de travail correspondant à un temps complet, c'est-à-dire 35 heures.*
- *Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.*
- *Cependant, ces heures complémentaires doivent nécessairement avoir un caractère ponctuel et non systématique. Elles ne doivent pas non plus être utilisées uniquement dans l'optique de combler une perte de salaire. Elles doivent correspondre à un besoin de travail effectif qui n'est pas forcément prévisible et préétabli.*
- *Au-delà de 35 heures, l'agent effectue des heures supplémentaires. Votre agent relève d'un cadre d'emplois de catégorie C. Il s'agira alors d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dont le régime est déterminé par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Elles ne peuvent être attribuées que si elles ont été prévues par délibération.*
- *Pour qu'une indemnité soit versée, quelle qu'elle soit, elle doit être prévue par une délibération de l'organe délibérant, d'après l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions*

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- **Ainsi, pour que soient versées régulièrement les indemnités pour heures supplémentaires, il faut impérativement qu'une délibération ait existé à la date de la réalisation des heures supplémentaires. A défaut, ces indemnités ne pourront être versées sur une base légale.** Nous vous rappelons également qu'une délibération ne peut jamais être rétroactive, comme l'a rappelé l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 7 janvier 1996, Commune de Bischheim, requête n°95800.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

TABLEAU DU BUREAU DE VOTE 15 MARS 2020

HORAIRE	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2	SECRETAIRE
8h00 - 10h00	PICLIN Jacques	MOUTINHO Élisabeth	BOISSEAU Véronique	PICLIN Jacques
10h00 - 12h00	BEAUDOIN Nathalie	RAPALLO Dorothée	DELACROIX Michel	PICLIN Jacques
12h00 - 14h00	MOUTINHO Jacky	DESPLATS Geoffrey	BEAUFRETON Franck	PICLIN Jacques
14h00 - 16h00	VITRY Marc	REMBUR Stéphane	SAINTEMARIE Martine	PICLIN Jacques
16h00 - 18h00	PICLIN Jacques	BEAUDOIN Nathalie	RAPALLO Dorothée	PICLIN Jacques

TABLEAU DU BUREAU DE VOTE 22 MARS 2020

HORAIRE	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2	SECRETAIRE
8h00 - 10h00	PICLIN Jacques	MOUTINHO Élisabeth	BOISSEAU Véronique	PICLIN Jacques
10h00 - 12h00	BEAUDOIN Nathalie	RAPALLO Dorothée	DELACROIX Michel	PICLIN Jacques
12h00 - 14h00	MOUTINHO Jacky	DESPLATS Geoffrey	BEAUFRETON Franck	PICLIN Jacques
14h00 - 16h00	VITRY Marc	REMBUR Stéphane	SAINTEMARIE Martine	PICLIN Jacques
16h00 - 19h00	PICLIN Jacques	BEAUDOIN Nathalie	RAPALLO Dorothée	PICLIN Jacques

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h37.
 La secrétaire de séance
 Véronique BOISSEAU

Les Membres

A Villemer, le 19/02/2020
 Le Maire,
 Jacques PICLIN